



Compte-rendu du Conseil Municipal
du 29 mai 2013

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le mercredi 29 mai 2013 à 20H30, salle habituelle du Conseil.
Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 29 mai 2013 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

Ordre du jour :

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 11.04.13

- 1- Approbation du complément du PADD (urbanisme)
- 2- Nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement 2013
- 3- Emprunt (budget eau potable)
- 4- Emprunt (budget assainissement)
- 5- Subventions versées à des associations
- 6- Décision modificative (budget principal, eau et assainissement)
- 7- Tarification activités pédagogiques complémentaires (nouveau rythme scolaire)
- 8- Nouvelle tarification ALSH
- 9- Convention de co-maîtrise d'ouvrage réalisation de travaux de voirie à Anduze
- 10- Cadeaux fin d'année / événements : naissance, mariage...
- 11- Travaux aménagement aire de stationnement des camping-cars (à la place de : WC parc des cordeliers) (modification)
- 12- Acquisition terrain
- 13- Avis sur l'agrandissement de la carrière sur Bagard
- 14- Convention Pont du Gard
- 15- Vente recueils de nouvelles « Anduze fantastique » (ajout)
- 16- Poursuite projet Natura 2000 (ajout)
- 17- Indemnité d'Administration et de Technicité 2013 (ajout)

- . Questions diverses

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSERAN, Françoise BALMES, Jacques BERTRAND, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Pierre MAURIN, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD, Arlette TIRFORT, Bernard VIERNE, Emmanuel WIDEHEM (15)

Absents : Nadège MARINO, Nora BAOUZ REMETTER, Michel BENOIT, Florence CAUSSINUS, Valérie CHAREYRE, Dominique GHESQUIER, Jean Christophe LAFONT (7)

Procurations : Michel BENOIT à Bonifacio IGLESIAS, Valérie CHAREYRE à Bernard VIERNE, Dominique GHESQUIER à Sylvie JAUSSERAN, Jean Christophe LAFONT à Peter KRAUSS (4)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mercredi 29 mai 2013, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance : Philippe GAUSSENT.

Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2013, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Le procès verbal du 11 avril 2013 est adopté.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour, n° 15, 16 et 17 et modifier les travaux de la n°11. Le nouvel ordre du jour proposé est accepté par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2013-5-1

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REVISION GENERALE DU PLU : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PRECISANT LES ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2013 relative à la poursuite de la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de concertation,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de compléter le premier PADD par des orientations nouvelles (article 19 loi Grenelle 2) qui n'auront ni pour objet, ni pour effet d'annuler et remplacer ce premier P.A.D.D.,

Considérant que le Conseil avait déjà débattu et validé en séance du 28 mai 2008 des orientations à donner à ce document dans le cadre du P.A.D.D.,

Compte tenu de l'avancement de la procédure et de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II ») du 12 juillet 2012, il est nécessaire de compléter la délibération originale de mise en révision du 7 août 2003, afin de préciser les intentions initiales et les objectifs poursuivis.

Pour rappel, le P.A.D.D. (pièce obligatoire du PLU) est une sorte de charte politique, exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir. Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (Article L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme). Il constitue la « Clef de voute » du PLU, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme.

Il est rappelé que trois objectifs sont assignés à un P.A.D.D. (Renforcés par la loi « Grenelle 2 ») :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune.
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il s'agit donc, par ce débat complémentaire, de vérifier, intégrer ou renforcer la prise en compte des nouvelles thématiques introduites par la loi « Grenelle 2 » et ainsi, d'inscrire d'ores et déjà le PLU d'ANDUZE dans un rapport de conformité avec la loi.

Les amendements ou compléments au P.A.D.D. soumis à un nouveau débat du conseil municipal sont de trois ordres (un projet de PADD a été envoyé à chaque conseiller) :

- Quelques éléments ponctuels d'actualisation (en fonction de l'évolution du contexte et de certains projets).
- Des compléments au titre de la loi « Grenelle2 », », et notamment sur la préservation des continuités écologiques (schéma de la trame verte et bleue) et sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Jean Paul MAZEN demande si les secteurs de la gare et de Labahou seront modifiés.

M. le Maire répond que ces secteurs ne seront pas modifiés ; les observations des personnes publiques associées (PPA) sur le 1^{er} projet de PLU étaient relatives à la consommation de l'espace agricole. Cette 2^{ème} mouture prend en considération cette observation.

Jean Paul MAZEN demande si l'étude sur Labahou existe déjà.

M. le Maire répond qu'elle a été réalisée par un bureau d'étude il y a quelques années et qu'elle est consultable en mairie.

Jean Paul MAZEN demande si ce 2^{ème} projet réduit effectivement la consommation de terrains agricoles et s'il a des chances d'être validé.

M. le Maire répond que certaines zones vont devenir « zones naturelles » ou « agricoles » et que le groupe de travail « urbanisme » met tout en œuvre pour que ce projet soit approuvé en Conseil et validé par les PPA.

Jean Paul MAZEN demande quel sera le secteur « un peu plus dense près du Poulverel ».

M. le Maire répond qu'il s'agit de jouer sur la densité de la constructibilité.

Après débat, le Conseil Municipal :

Acte les compléments proposés et décide de compléter les objectifs de la révision du PLU et précise que ces compléments n'affectent pas la structure générale du P.A.D.D.,

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-5-2

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2013

Peter KRAUSS propose d'instaurer une tarification progressive et sociale de l'eau et corrélativement, de l'assainissement :

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'EAU :

- de **0 à 20 m3** : pour l'eau vitale, le tarif est de **0.53 euros / m3**
- de **21 à 50 m3** : dans cette tranche, l'eau est considérée comme utile, son service sera donc facturé **0.74 euros / m3**
- de **51 à 80 m3** : l'eau est facturée à **0.84 euros / m3**
- de **81 à 120 m3** : l'eau est facturée à **1.06 euros / m3**
- de **121 à 200 m3** : il s'agit de l'eau de confort, facturée à **1.27 euros / m3**
- de **201 à 700 m3** : l'eau est facturée à **1.58 euros / m3**
- de **701 à 1200 m3** : l'eau est facturée à **1.69 euros / m3**
- **Plus de 1200 m3** : l'eau est facturée **1.79 euros / m3**

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ASSAINISSEMENT :

- de **0 à 20 m3** : pour l'eau vitale, le tarif est de **0.40 euros / m3**
- de **21 à 50 m3** : dans cette tranche, l'eau est considérée comme utile, son service sera donc facturé **0.56 euros / m3**
- de **51 à 80 m3** : l'eau est facturée à **0.64 euros / m3**
- de **81 à 120 m3** : l'eau est facturée à **0.80 euros / m3**
- de **121 à 200 m3** : il s'agit de l'eau de confort, facturée à **0.96 euros / m3**
- de **201 à 700 m3** : l'eau est facturée à **1.20 euros / m3**
- de **701 à 1200 m3** : l'eau est facturée à **1.28 euros / m3**
- **Plus de 1200 m3** : l'eau est facturée **1.36 euros / m3**

TARIFICATION PROGRESSIVE DES BOUES :

- de **0 à 20 m3** : pour l'eau vitale, le tarif est de **0.20 euros / m3**
- de **21 à 50 m3** : dans cette tranche, l'eau est considérée comme utile, son service sera donc facturé **0.28 euros / m3**
- de **51 à 80 m3** : l'eau est facturée à **0.32 euros / m3**
- de **81 à 120 m3** : l'eau est facturée à **0.40 euros / m3**
- de **121 à 200 m3** : il s'agit de l'eau de confort, facturée à **0.48 euros / m3**
- de **201 à 700 m3** : l'eau est facturée à **0.60 euros / m3**
- de **701 à 1200 m3** : l'eau est facturée à **0.64 euros / m3**
- **Plus de 1200 m3** : l'eau est facturée **0.68 euros / m3**

Le prix de l'abonnement reste constant. Cette part d'abonnement représente une charge importante pour les petits consommateurs. En diminuant le prix de la consommation pour des besoins primaires, l'objectif de cette mesure est de garantir la quasi gratuité de l'eau pour les usagers qui en feraient une utilisation vitale. Il s'agit d'une tarification en fonction de l'usage qui découle de l'eau (vital, utile, de confort). Son but est d'offrir une baisse de la facture à environ 90% des abonnés, et d'inciter à contrôler la consommation de cette ressource indispensable à toutes les sources de vie.

Le fait de proposer un prix si bas pour les usagers qui prendraient soin de ne pas dépenser trop cette ressource est véritablement la pierre angulaire d'une politique de l'eau innovante et encore peu appliquée en France.

Jean Paul MAZEN demande si la commune paye les boues à Alès Agglomération.

Peter KRAUSS répond par l'affirmative parce qu'il y a continuité des transferts de compétences de la 2C2A à Alès Agglomération jusqu'en 2014. Le régime des boues dépend donc d'Alès Agglomération pour l'instant.

Emmanuel WIDEHEM explique que cette hausse de tarification arrive après l'affichage des tarifs par les professionnels du tourisme défini l'année précédente et que cette augmentation des charges ne pourra pas être imputée sur le client.

Peter KRAUSS rappelle que cette nouvelle tarification avait été présentée lors du débat d'orientation budgétaire, au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Jean Paul MAZEN considère que la progressivité du tarif de l'eau est normale ; pour ce qui est des boues, cela paraît moins logique.

Jean Paul MAZEN insiste pour que soit précisé sur le présent PV qu'il est souhaitable pour la ville d'Anduze que les boues relèvent en 2014 de la compétence de la ville d'Anduze et qu'elles soient facturées avec l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide de fixer les tarifs de l'eau, de l'assainissement et des boues sur la base des tranches proposées.

Adopté 18 POUR et 1 CONTRE.

Délibération n° 2013-05-3

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : EMPRUNT POUR OPERATION TRAVAUX ECONOMIE EAU POTABLE

Peter KRAUSS rappelle que suite à la consultation de plusieurs banques pour les besoins de financement de l'opération de travaux « économie d'eau », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 220 000,00 EUR auprès de la Banque Postale.

Les conditions générales sont les suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3,66 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 500,00 EUR

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Accepte la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-4

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Peter KRAUSS

**OBJET : EMPRUNT POUR OPERATION TRAVAUX PRIORITAIRES
ASSAINISSEMENT**

Peter KRAUSS rappelle que suite à la consultation de plusieurs banques pour les besoins de financement de l'opération de travaux « prioritaires d'assainissement », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 183 000,00 EUR auprès de la Banque Postale.

Les conditions générales sont les suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3,60 %
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 500,00 EUR

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Accepte la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-5

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2013, article 6574, seront attribués :
Subvention de fonctionnement des associations :

- Sporting Club Anduzien 8 270 €
- Lester Films 500 € (pour la réalisation d'un court métrage sur le devoir de mémoire)
- Coopérative Ecole Maternelle 500 €
- Coopérative Ecole Primaire André Clavel 500 €

Jean Paul MAZEN propose de donner 135 € de plus pour chaque coopérative et 270 € de moins au sporting club.

Jocelyne PEYTEVIN explique que les subventions des écoles consistent à rembourser à chaque coopérative des spectacles de Noël qui ont déjà été payés par chacune d'elle.

M. le Maire ajoute que ces 270 € ajoutés aux 8000 € du Sporting Club correspondent à des frais exceptionnels de mise en place de canisses.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'attribuer lesdites subventions comme indiqué ci-dessus.

Adopté par 18 voix et une abstention

Délibération n° 2013-5-6**Rapporteur** : Peter KRAUSS**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES** (BUDGET PRINCIPAL, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Budgets Primitifs 2013,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Budget principal : décision modificative n°1 : virement de crédits pour créditer les charges exceptionnelles liées à un trop-perçu de fonds européens pour une opération de curage qui remonte à plusieurs années.

Investissement (virement de crédits) :

D	Chap 13	art 1321	+ 4 720 €
	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>subvention équipement</i>	
D	Chap 23	art 2315	- 4 720 €
	<i>Immobilisation en cours</i>	<i>installation, matériel technique</i>	
	<i>COM 107 voirie</i>		

Budget annexe assainissement : décision modificative n°1 : virement de crédits pour créditer les charges exceptionnelles liées à des annulations de factures (erreurs, fuites, ...).

Exploitation (virement de crédits) :

D	Chap 67	art 673	+ 2 000 €
	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>titres annulés</i>	
D	Chap 022		- 2 000 €
	<i>Dépenses imprévues</i>		

Budget annexe eau potable : décision modificative n°1 : virement de crédits pour créditer les charges de participation au syndicat de l'Avène.

Investissement (virement de crédits) :

D	Chap 26		+ 142 €
	<i>Participation et créances</i>		
D	Chap 21	art 21531	- 142 €
	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Réseaux adduction eau</i>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Accepte les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-7

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ORGANISATION DU NOUVEAU RYTHME SCOLAIRE

Dans le cadre du décret du 24 janvier 2013, la commune a décidé d'appliquer la réforme dès septembre 2013.

Le projet d'organisation du temps scolaire et la mise en place des nouveaux rythmes ont été délibérés le 11 mars 2013.

La demande de ce jour porte sur la possibilité de facturer le temps d'activités périscolaire de $\frac{3}{4}$ d'heure.

La tarification ou la non tarification des activités pédagogiques complémentaires organisées par les communes relève de leur compétence.

Il conviendra de veiller, dans l'organisation de ces activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Après concertation des représentants des enseignants, de l'APE, de l'administration de l'éducation nationale, et de la municipalité, le tarif proposé est de 8 € par cycle (de 6 semaines).

Jean Paul MAZEN s'oppose à la tarification de ces activités.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un moyen de « fidéliser » les jeunes usagers de ce service. C'est ce qui a été proposé par le comité de pilotage du nouveau rythme scolaire ; par ailleurs, il sera du ressort du CCAS d'intervenir pour les familles les plus défavorisées.

Joëlle GRAS rappelle ce qui avait été convenu en comité de pilotage qui avait abordé cette question de la tarification et qui avait conclu à la nécessité de mettre en place une tarification modique (afin de ne pas obérer les ressources des familles) mais nécessaire pour responsabiliser les parents usagers d'un service pris en charge par la commune.

La tarification a pour objet d'intégrer les parents dans la démarche du suivi pédagogique de l'enfant : le service proposé n'est pas une simple activité de garderie, il s'agit une activité à visée pédagogique complémentaire de l'école. L'assiduité des enfants à ces activités est donc nécessaire et un engagement financier des familles renforcera la régularité de la participation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Accepte la tarification proposée

Adopté par 15 voix, 3 contre et 1 abstention

Délibération n° 2013-05-8

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : TARIFICATION ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire explique qu'eu égard au transfert de compétence (partagée) de l'ALSH entre l'Alès Agglomération et la commune, il convient de moduler les tarifs en fonction du lieu de domicile des usagers situés dans le périmètre de la Communauté Agglomération Grand Ales ou hors périmètre.

Les tarifs restent inchangés. Pour rappel :

TRANCHE	QF	JOURNEE	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	REPAS
COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND ALES					
1	QF ≤ 290	2	2	2	3
2	291 < QF ≤ 350	3.50	3.50	3.50	3
3	351 < QF ≤ 657	6	5	4	3
4	QF ≥ 658	9	7	5	3
HORS COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND ALES					
5	QF ≤ 290	4	4	4	3
6	291 < QF ≤ 350	6	6	6	3
7	351 < QF ≤ 657	9	7	6	3
8	QF ≥ 658	12	10	7	3

Les inscriptions en demi-journée ne sont valables que pour les mercredis

Petites et grandes vacances les inscriptions se font pour une journée complète.

TRANCHE	QF	MINI CAMP	TRANCHE	QF	MINI CAMP
COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND ALES			HORS COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND ALES		
1	QF ≤ 290	voir ccas	5	QF ≤ 290	134
2	291 < QF ≤ 350	96	6	291 < QF ≤ 350	134
3	351 < QF ≤ 657	100	7	351 < QF ≤ 657	140

4	QF ≥ 658	112	8	QF ≥ 658	152
---	----------	-----	---	----------	-----

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

Accepte la modulation de la tarification proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2013-05-9

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE :
REALISATION TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision prise par Alès Agglomération d'apporter à la Commune une aide financière jusqu'à 45 073 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie (conformément à ce que gérât la 2C2A).

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Cette convention fixe les modalités d'exécution de cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par Alès Agglomération,

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-10

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CADEAUX FIN D'ANNEE / EVENEMENTS : NAISSANCE, MARIAGE...

Monsieur le Maire explique que les cadeaux de fin d'année et pour divers évènements n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire légal et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale.

Le régime juridique applicable aux cadeaux n'est pas clairement défini. Seule la jurisprudence ou la doctrine permettent d'avoir quelques éclaircissements sur le sujet. Compte tenu de la jurisprudence financière actuelle, le comptable devra être en possession d'une délibération-cadre décidant du principe d'attribution des gratifications aux agents et précisant :

- les bénéficiaires (tous les agents de Commune, titulaires – contractuels depuis + d'un an)
- les évènements donnant lieu à octroi d'avantages et le montant maximum par bénéficiaire => mariages : 150.00 €, naissances : 100.00 €, Père Noël : de 0 à 16 ans 30.00 €, départ à la retraite : 150.00 €, fêtes de fin d'année : jusqu'à 50.00 €)

- le mode d'attribution (bons d'achat, chèques cadeaux, factures).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la délibération-cadre telle que présentée ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-11

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE POUR TRAVAUX
D'AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS**

M. le Maire fait part au Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de M. FOURNIER, sénateur du Gard, dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le projet de travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de camping-cars à Anduze.

Le montant des travaux est estimé à **30 459 € HT** (36 428.96 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire pour l'opération ci-dessus mentionnée (montant estimé de la réserve = 5000 €);

- Adopte le plan de financement suivant :

Montant H.T. de la dépense : **30 459 € HT**

Réserve parlementaire : 5 000 €

Autofinancement par la Commune : 31 428.96 € (part HT + TVA)

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de recevoir cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-12

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire, fait lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le Docteur Gerbert Bourelly désirant céder à la Commune d'Anduze, ses parcelles cadastrées section AO n° 130 et 648, sises respectivement Puech Souleïrol et Les Moulières, d'une contenance totale de 2139 m².

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles section AO n° 130 et 648 d'une contenance totale de 2139 m² pour un montant de 1500 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-13

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE SITUEE A BAGARD SOUMISE A AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil que par arrêté préfectoral numéro 2013-22 en date du 26 mars 2013, un projet de renouvellement et extension d'une carrière de matériaux a été soumis à enquête publique du 29 avril au 31 mai 2013.

Il propose au Conseil de ne pas s'opposer à ce projet afin de ne pas obérer une part importante de ressources financières pour la commune de Bagard.

Il propose toutefois au Conseil d'examiner les conséquences du projet. L'extension globale de la carrière sur le site de Bagard présente des inconvénients au niveau de la valorisation touristique de la région par l'atteinte aux paysages qu'elle entraîne. Elle comporte des conséquences négatives dans l'altération définitive de superficies végétales arborées importantes. Le territoire d'Anduze est donc directement concerné par l'extension de la carrière de Bagard.

M. le Maire propose de saisir le Commissaire-Enquêteur et lui indiquer la requête suivante : les conditions de réhabilitation du site devront respecter des mesures compensatoires portant sur le traitement de la faune et la flore, ainsi que le respect de l'aspect collinaire du lieu.

Jean Paul MAZEN considère que les exploitants des carrières ne sont pas respectueux des contraintes qui leur incombent (Code Minier).

M. le Maire propose justement de faire cette observation auprès du commissaire-enquêteur durant l'enquête publique.

Philippe GAUSSENT préférerait que la commune se montre plus exigeante en termes de respect des contraintes de réhabilitation des lieux naturels.

Jean Paul MAZEN rappelle une réunion précédente avec l'exploitant d'une autre carrière au cours de laquelle était relaté le fait que le code minier n'était jamais respecté. En tant que représentant d'une commune touristique, il s'oppose à l'extension de cette carrière.

Suite au débat, et notamment suite à l'argumentation présentée par Jean Paul MAZEN, M. le Maire propose de poser une nouvelle question au Conseil, à savoir, si le Conseil est contre le projet d'extension en raison du constat du non respect jusqu'ici du code minier par l'exploitant actuellement en activité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de s'opposer au projet d'extension de la carrière de Bagard et charge M. le Maire de notifier cette décision auprès du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du projet.

Adopté 17 CONTRE le projet d'extension et 2 POUR

Délibération n° 2013-05-14

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU PONT DU GARD

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard.

Cette convention vise à assurer la promotion du Pont du Gard sur notre territoire via nos outils de communication. L'engagement de l'EPCC du Pont du Gard est d'offrir des cartes d'abonnement gratuites à toutes les familles anduziennes qui en feront la demande expresse en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-15

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Philippe GAUSSENT

OBJET : VENTE RECUEILS DE NOUVELLES

Vu la délibération du 22 octobre 2008,

Suite au concours de nouvelles « Anduze fantastique » organisé par la ville d'Anduze, un ouvrage recueillant les écrits des lauréats sera édité en 300 exemplaires :

- 200 exemplaires sont prévus pour la vente à la médiathèque (prix de vente 6.50 €)
- 100 exemplaires sont prévus pour les dons.

La régie de recettes (créée en 2008) encaissera les recettes provenant de la vente de ces livres édités par la maison d'édition « Le Faucon rouge » pour le compte de la ville d'Anduze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le tarif de vente des recueils de nouvelles.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-16

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : NATURA 2000 – POURSUITE DE LA MISSION

Peter KRAUSS rappelle au Conseil Municipal le projet Natura 2000 engagé par la mairie sur le site de la falaise de Peyremale : l'objectif est la re-pastorisation du site et la réalisation de travaux de réouverture du milieu.

Il propose de poursuivre le projet de mission d'animation pour l'année 2014. La présente proposition a pour objet de solliciter des subventions européennes tant qu'il y a encore des crédits.

Les modalités financières sont les mêmes que pour les projets précédents : la dépense correspondante est estimée à 5 000 € (prolongement du contrat de recrutement et frais annexes) ; elle sera prise en charge par l'Etat (40%), l'Europe (40%) et la Commune (20%).

Plan de financement proposé : Participation de l'Etat et de l'Europe : 4000 €
Autofinancement : 1000 €

Michel PRAUD demande si ce projet est faisable même si les chemins DFCI ne sont pas accessibles.

Peter KRAUSS répond que cela ne gêne pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

approuve le plan de financement proposé et ce projet.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2013-05-17

Le : 29 MAI 2013

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2013

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives à l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribuée aux agents techniques et administratifs communaux (Catégories B et C).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83.634 & 84.53

VU les décrets 91.875 du 06 septembre 1991, 2002.61 du 14 janvier 2002 et 2003.13 du 23 octobre 2003 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Il est proposé de reconduire en 2013 le régime indemnitaire en respect des lois et des décrets en vigueur.

Le crédit global est de **69 875.17 €**, soit le montant de référence annuel du grade x coefficient multiplicateur = **3.5** x nombre de bénéficiaires.

Il est donc proposé d'augmenter le coefficient de 3,25 (en 012) à 3,50.

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public et de droit privé étant en poste depuis plus d'un an, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Comme précisé par Joëlle GRAS, les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif de la Commune et aux budgets annexes eau et assainissement, chapitre 012.

Grade	Nb	IAT référ.	coef.	Montant global total par service
Adjoint administr. 2ème classe	4	449,26 €	3,5	
Adjoint administr.principal 2 clas.	1	469.70 €	3,5	
Rédacteur	2	588.73 €	3.5	
TOTAL ADMINISTRATIF				12 050.97
Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	449,33 €	3,5	
TOTAL PATRIMOINE				2 516.25
Adjoint d'animation 2ème classe	4	449,33 €	3,5	
TOTAL ANIMATION				6 290.62
Adjoint technique 2ème classe	10	449,33 €	3,5	
ATSEM	1	449,33 €	3.5	
TOTAL PERISCOLAIRE				14 206.32
Adjoint technique 2ème classe	5	449,33 €	3,5	
Adjoint technique 1ere classe	4	469.70 €	3.5	
Agent de maitrise	3	469,70 €	3,5	
Adjoint technique principal 1ere c.	1	476.13 €	3,5	
TOTAL TECHNIQUE				20 832.64
Gardien de police municipale	1	464,29 €	3,5	
Brigadier chef	1	490.08 €	3.5	
TOTAL POLICE MUNICIPALE				3 340.40
Agents CDD - CAE depuis plus 1 an	11	449,33 €	3,5	
TOTAL CONTRATS PRIVES	proratisé au temps de travail hebdomadaire et à partir de 12 mois de contrat			10 637.97
Crédit global IAT 2013				69 875.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les dispositions relatives à l'IAT du personnel communal telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Informations de Monsieur le Maire :

- Dans le cadre de la commission administrative de révision des listes électorales, un appel à candidature (de non élus) est lancé.
- Un établissement privé de l'hôpital des franciscains de cardiologie à Nîmes est menacé de fermeture ; il demande le soutien des élus du Gard ; M. le Maire fait part de sa proposition de soutien à cet établissement.

Jean Pau MAZEN ne s'estime pas concerné par des établissements privés d'ordre confessionnel.

Pierre MAURIN dit que ce service a déjà été transféré au CHU de Nîmes et qu'il ne s'agit là que d'une requête d'une entreprise privée.

M. le Maire propose de sursoir temporairement à cette motion; une prochaine motion sera proposée à l'assemblée ultérieurement.

- Une commission des marchés est mise en place (pour l'organisation des marchés) : il est proposé aux conseillers de participer à cette commission.

- Une réunion publique du PPRi aura lieu en mairie le 26 juin à 18h30.

Questions diverses

M. le Maire répond à la requête de Jean Paul MAZEN relative à la validation en Conseil des constructions à usage privé sur le domaine public.

Jean Paul MAZEN fait lecture de son courrier (en annexe).

M. le Maire répond que le lampadaire en question sera repositionné à compter de septembre.

M. le Maire ajoute que le linéaire accordé actuellement correspond au métrage précédemment concédé ; la construction actuelle est de la bâche, il s'agit d'une concession du domaine public temporaire.

M. le Maire ajoute que, contrairement à ce qui était appliqué par l'ancienne municipalité, l'espace sur le plan de Brie n'est plus concédé.

Jean Paul MAZEN demande qu'un vote à bulletin secret soit organisé afin de valider les constructions sur domaine public.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de construction (bâche).

Jean Paul MAZEN demande à ce que cette question figure à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il est le seul habilité à présenter une question à l'ordre du jour du Conseil.

Jean Paul MAZEN colérique quitte la salle.

Questions du public :

- Mireille PANTEL signale que la ville d'Anduze est bien impactée par les camions de la carrière ; elle rejoint la position du conseil qui s'oppose au projet d'extension de carrière.

- Mireille PANTEL demande pour quelle raison un retraité de la gendarmerie a été embauché à la mairie.

M. le Maire répond que l'embauche de M. ROCHE s'est faite après le départ en retraite de M. MARRON. Après appel à candidature national, et après plusieurs entretiens avec une dizaine de candidats, la candidature de M. ROCHE a été acceptée.

- Mireille PANTEL fait part des changements après la fusion avec Alès Agglomération : le bureau de l'ex-2C2A est déménagé alors que M. le Maire avait dit que rien ne bougerait.

M. le Maire répond qu'il parlait de la commune, et non pas des autres entités administratives. Concernant le personnel d'Anduze, rien n'a changé.

- Mireille PANTEL s'inquiète du devenir de la trésorerie à Anduze.

M. le Maire répond qu'il y a eu un dysfonctionnement conjoncturel sur la perception des redevances des boues. Il ajoute que ce problème sera très rapidement résolu.

M. le Maire conclut en disant que la commune œuvre depuis longtemps pour la maintenance du service trésorerie dans la ville d'Anduze.

- M. FAÏSSE demande quelle est la position de la commune concernant la zone maximale d'adhésion au Parc Naturel.

M. le Maire répond que la position de la commune est favorable au projet.

- M. FAÏSSE demande pour quelle raison un bureau d'étude privé a été choisi pour l'élaboration du PLU, et non pas les services du Conseil Général.

- M. le Maire répond que le Conseil Général est bien associé à la démarche en étant partie du groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU ; toutefois, le département ne peut pas élaborer de PLU pour le compte d'une commune, il peut conseiller ; c'est ce qui est fait à Anduze.

La séance est levée à 23H25.